



Les unités mixtes de recherche : un modèle de synergie pour la recherche publique

Les organismes nationaux de recherche sont un atout majeur de la recherche publique en France. En témoigne le crédit du CNRS, de l'Inserm, de l'INRAe, de l'INRIA et de l'IRD à l'intérieur et hors des frontières nationales. Cependant, l'idée de s'attaquer aux organismes nationaux de recherche et aux statuts de leurs personnels refait régulièrement surface, notamment à l'occasion de séquences électorales majeures.

Lors de son discours du 13 janvier 2022¹, le président de la République déclarait, dans sa perspective pour l'enseignement supérieur et la recherche dans les dix ans qui viennent, que « *ce sont nos universités qui doivent être (...) le centre de gravité pour la recherche* » et qu'il faudra renforcer « *la capacité de nos grands organismes à jouer un rôle d'agences de moyens pour investir, porter des programmes de recherche ambitieux* ». Quelques mois avant, dans une note publiée le 21 octobre 2021², la Cour des comptes reprenait une fois de plus cette idée récurrente, qui revient en général à l'occasion de séquences électorales majeures : déléguer la gestion « *pleine et entière* » des unités mixtes de recherche (UMR) aux universités, fusionner les corps des chercheurs rattachés à ces UMR avec ceux des enseignants-chercheurs et transformer les organismes de recherche en agences de moyens qui pourraient fusionner avec l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Début 2022, c'est France Universités (anciennement « Conférence des présidents d'université ») qui reprenait une fois encore l'idée de confier aux

universités la délégation « *pleine et entière* » de gestion de toutes les UMR³.

La nouvelle ministre de l'enseignement supérieur et la recherche, Sylvie Retailleau, persiste dans cette idée, en indiquant dans son intervention devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche le 14 juin 2022⁴, vouloir « *renforcer et articuler la position de chacun des opérateurs de recherche, organismes de recherche et universités, de façon complémentaire et cohérente* ». Quant au CNRS, il a engagé une réflexion sur son positionnement vis-à-vis des unités de recherche dont il est tutelle et notamment sur la pertinence de rester tutelle de plein exercice des unités dans lesquelles peu de ses personnels sont affectés. Le nombre d'unités de recherche potentiellement concernées par ce retrait du CNRS pourrait être significatif.

Ces préconisations concernent tout particulièrement les UMR qui sont au cœur des relations entre les organismes de recherche et les universités. C'est pourquoi, le SNCS-FSU rappelle quel est le modèle des

UMR qu'il défend et comment ce modèle a été construit.

Les unités mixtes de recherche : la brique de base de la recherche publique

Les UMR sont le lieu où les personnels des organismes de recherche et des universités travaillent conjointement. Ils y opèrent sur un pied d'égalité les activités de recherche et de formation à la recherche avec une ambition commune de qualité et d'originalité des connaissances produites.

Les nouvelles connaissances et les produits de la recherche sont, dans leur grande majorité, construits dans ces unités mixtes de recherche qui constituent la brique de base de la recherche publique en France.

Ce modèle de synergie pour l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) a été construit depuis plus de cinquante ans. Les unités de recherche associées au CNRS en furent les premières pierres dès 1966. Leurs descendantes, les UMR, au bon fonctionnement desquelles leurs

tutelles contribuent sur un pied d'égalité, sont aujourd'hui le creuset des interactions entre l'enseignement supérieur et la recherche, entre les enseignants-chercheurs et les chercheurs.

Actuellement, la majeure partie des recherches menées par le CNRS sont développées au sein des « structures phares du CNRS⁵ » que constituent ses 829 UMR et 27 unités propres de recherche (chiffres au 1er décembre 2020⁵). Ces structures représentent près de 75 % des 1 100 structures de recherche du CNRS. Les autres organismes nationaux de recherche, notamment l'Inserm, l'INRIA, l'IRD et INRAe, ont également leurs « unités mixtes de recherche », parfois avec des intitulés différents (des unités de recherche à l'Inserm, des équipes-projets à l'INRIA...). Les UMR rassemblent donc la quasi-totalité des recherches développées par les organismes de recherche, mais aussi la majorité des recherches effectuées au sein des universités, avec près de 30 000 enseignants-chercheurs (soit plus de la moitié) dans les UMR du CNRS en 2016⁶. Ainsi, près de 100 000 agents chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, ingénieurs et techniciens exercent leurs activités dans les UMR du CNRS (chiffres de 2016⁶), soit environ la moitié des effectifs exerçant dans la recherche publique⁷. Transférer les UMR aux universités reviendrait à réduire les organismes de recherche à des agences de moyens et à rompre l'équilibre sur lequel repose la recherche publique en France. En effet, les UMR, avec les organismes de recherche et les universités comme tutelles, sont au centre de la coordination entre les politiques de recherche locale et nationale ; les organismes de recherche ont le rôle essentiel de structurer et coordonner le paysage national de la recherche publique en France ; et la science est, dans la plupart des domaines, devenue si pointue qu'elle ne saurait soutenir la comparaison internationale sans

chercheuses et chercheurs qui puissent y consacrer leur travail à temps plein. Ce sont des organismes de recherche dotés de tous leurs organes et moyens d'action, de personnels propres bénéficiant de la stabilité de leurs emplois et de crédits suffisants qui pourront « porter des programmes de recherche ambitieux », et non pas des agences de moyen distributrices de financement et pilotées d'en haut. Réduire les organismes de recherche à des agences et transférer la délégation de gestion « pleine et entière » des UMR aux universités, reviendrait à supprimer la colonne vertébrale de la recherche publique et mettrait en péril la recherche en France.

Les UMR multi-tutelles : un atout du système français

Le SNCS-FSU soutient la structuration des unités de recherche dans un cadre « multi-tutelles », fruit d'une évolution longue, où universités et organismes de recherche agissent sur un pied d'égalité. En ces temps d'incertitudes, de compétitions anarchiques et de désintérêts croissants des pouvoirs politiques pour une recherche publique au service du bien commun et des connaissances, il est indispensable de reposer clairement les atouts du système français de recherche.

La recherche effectuée au sein des UMR, à travers la contractualisation, s'articule entre une politique nationale de recherche et une politique de site avec des spécificités locales. Cette structuration est indispensable pour limiter les doublons, garder l'originalité des unités, tout en évitant des compétitions inutiles et contre-productives. Les organismes nationaux de recherche, par leur vision globale, assurent une recherche coordonnée au niveau national qui ne pourrait pas être soutenue par les universités seules. À travers leurs directions et leurs instances scientifiques, les organismes de recherche ont une connaissance

précise des unités avec lesquelles ils sont associés et ont la capacité d'élaborer conjoncture et prospective scientifiques.

Réciproquement, les organismes nationaux de recherche ont un besoin indispensable des universités pour avoir la connaissance du tissu local et un lien direct avec les futures chercheuses et chercheurs en formation que sont les étudiantes et étudiants.

Le SNCS défend un modèle où chaque unité de recherche du CNRS est rattachée à autant de sections disciplinaires du Comité national et de directeurs adjoints scientifiques qu'il y a de disciplines présentes au sein de l'unité. Ce rattachement pluridisciplinaire des unités de recherche est essentiel dans le cas des grandes unités de recherche interdisciplinaires.

Les personnels de l'ESR revendiquent une simplification de la gestion de la recherche, un souci que partagent le SNCS et le SNESUP. Les organismes nationaux de recherche et les universités ne devraient-ils pas, par exemple, utiliser des logiciels informatiques identiques pour les services de gestion et administratifs des unités de recherche, afin d'éviter la multiplication des interfaces, des outils et des formations ? Toutefois, cette simplification au niveau administratif ne doit pas se faire en vidant les organismes de recherche de leurs UMR qui seraient transférées aux universités, comme préconisé par la Cour des comptes et France Universités. Tout d'abord parce que les universités ne disposent pas des ressources en personnel nécessaire : personnels administratifs et de soutien en nombre insuffisant et en partie en contrat à durée déterminée. De plus, le fait d'avoir plusieurs tutelles donne une souplesse dans la gestion pour les unités et les chercheurs qui évitent certains blocages problématiques dans la gestion des crédits.

C'est cette synergie équilibrée qui fait la force de la recherche française. Pourquoi ne pas garder cette richesse d'une structuration multi-tutelles et multi-échelles qui lui apporte à la fois spécificité et souplesse ?

Preuve de son efficacité et de son attractivité, le modèle des UMR s'exporte à l'international : le CNRS a créé, sur tous les continents, quatre-vingts unités mixtes internationales (ou IRL pour *International Research Laboratory*) qui lui permettent d'assurer la coopération avec d'autres organismes et universités au niveau mondial et sur le long terme.

Le rôle fondamental de l'évaluation des unités de recherche

La structuration de la recherche en laboratoires, en particulier sous la forme d'UMR, a besoin d'une évaluation cohérente et de qualité. Celle-ci joue en effet un rôle primordial, au moins sur deux aspects.

D'une part, un bilan régulier de l'activité des laboratoires est indispensable aux tutelles, universités et organismes de recherche, pour conduire une véritable politique scientifique. C'est avec les éléments recueillis lors des évaluations qu'il est possible de juger de la cohérence des activités d'une structure de recherche et de la pertinence de leur maintien ou de leur évolution. Alors que les équipes de recherche sont submergées sous des évaluations *ex-ante*, qui ne regardent que des projets (par exemple, à l'occasion de demandes de financement par l'ANR), l'évaluation des laboratoires est, parallèlement avec l'évaluation individuelle des chercheuses et chercheurs, le seul moment, la seule évaluation *ex-post*, la seule occasion où un véritable bilan, au niveau scientifique, peut être fait de l'investissement public et de l'effort de la collectivité dans le domaine de la recherche. C'est l'élément

fondamental d'une véritable politique de recherche.

D'autre part, le temps de l'évaluation est pour un laboratoire un moment crucial. C'est celui où l'ensemble des équipes et des personnels tire un bilan de son action et se projette sur l'avenir. C'est le moment où le collectif se retrouve pour se rassembler ou, au contraire, pour constater ses divergences. C'est le seul moment où un regard extérieur vient se porter sur l'organisation du laboratoire, sur son fonctionnement, sur sa dynamique. Alors que les organismes de recherche et les universités sont incités à développer une véritable politique de « ressources humaines », il serait paradoxal que ces tutelles se privent d'un outil d'une efficacité éprouvée pour la gestion de leurs structures de recherche.

D'autant que, sur ces dernières décennies, les évolutions du monde de la recherche ont eu tendance à désagréger les collectifs et transformer les laboratoires en union incohérente de projets de recherche. Les financements sur projets, accordés à des individus ou à des équipes, qui viennent remplacer les budgets récurrents, la création de structures parallèles, ou plutôt perpendiculaires aux UMR, telles que les LabEx dotés de moyens plus conséquents mais non organisés suivant des règles de fonctionnement claires et transparentes ... tout cela individualise les objectifs et les moyens, disperse les équipes et les chercheuses et chercheurs. Là aussi, il y a danger pour la bonne gouvernance de la recherche et pour la cohérence de la politique scientifique au niveau local sur un site comme, globalement, au niveau national.

Les changements abrupts introduits cette année par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres), sous l'impulsion de son président

Thierry Coulhon, viennent mettre en péril cette évaluation des laboratoires^{8,9,10,11,12}. La communauté scientifique regarde avec effarement les nouveaux documents transmis par le Haut Conseil que les laboratoires sont censés remplir, avec une activité scientifique dont ils peinent à trouver la place et qu'ils ne savent pas où décrire au milieu de la foule ubuesque de renseignements annexes qu'on leur demande. Le monde de la recherche s'interroge sur l'abandon progressif de la visite sur site, avec une évaluation qui pourrait être menée à distance, en visioconférence, sans regard sur les expériences, sans contact avec les équipes... Le SNCS-FSU considère que l'évaluation telle qu'elle est menée par le Hcéres ne répond plus aux critères minimaux de qualité, de rigueur et de pertinence scientifique^{13,14}.

L'évaluation des laboratoires est un outil fondamental dans la gestion de la recherche, tant du point de vue de la prospective des axes à développer – que du point de vue de la bonne gestion des moyens humains, des personnels, des équipes de recherche. Il est crucial de revenir à une évaluation rigoureuse, objective, transparente, par des pairs, en majorité élus, et garantissant en particulier la qualité scientifique des laboratoires et l'attribution pertinente des crédits.

Les UMR : un modèle de synergie à préserver et à promouvoir

Les UMR sont au cœur des relations entre les organismes de recherche et les universités, elles assurent l'articulation entre politique de recherche nationale et politique de site (et ses spécificités locales). Suffisamment diverses, elles sont en lien avec les instances scientifiques et les directions l'occasion de leur évaluation périodique. Ce modèle de synergie entre établissements de

recherche est également développé à l'international.

Il est donc essentiel de préserver le modèle des UMR et de le renforcer, notamment en augmentant les

dotations des organismes de recherche et des universités afin qu'ils puissent financer, dans leur totalité, les programmes de recherche de leurs unités de recherche qui ont été évaluées favorablement. Par ailleurs,

les organismes de recherche doivent se réappropriier pleinement la mission d'évaluation des unités de recherche dont ils sont tutelles en s'appuyant sur leurs instances d'évaluation.

Références

- (1) Discours du président de la République Emmanuel Macron du 13 janvier 2022 lors du Congrès des cinquante ans de la Conférence des présidents d'universités. <https://miniurl.be/r-45d3>
- (2) Note de la Cour des comptes du 21 octobre 2021 : « Les universités à l'horizon 2030 : plus de libertés, plus de responsabilités ». <https://miniurl.be/r-3xqh>
- (3) France Universités : « Orientations et propositions pour les élections présidentielle et législatives de 2022 ». <https://miniurl.be/r-45ff>
- (4) Discours de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche devant le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 14 juin 2022. <https://miniurl.be/r-45fg>
- (5) CNRS info du 1er décembre 2020 – Le CNRS simplifie ses structures de recherche. <https://miniurl.be/r-45fi>
- (6) Le CNRS en chiffres (2016) : <https://miniurl.be/r-45fk>
- (7) L'état de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France, édition 2021, fiche n° 36 : Les effectifs de la recherche publique sont de 190 000 équivalents temps plein. <https://miniurl.be/r-45fl>
- (8) Communiqué du 16 septembre 2021 du SNCS-FSU — *Le Hcéres envisage d'abandonner la visite sur site systématique des unités de recherche.* <https://miniurl.be/r-45fn>
- (9) Motion proposée par le SNCS-FSU et adoptée par le CNESER du 15 novembre 2021 — *Le CNESER demande une visite sur site systématique des unités de recherche lors de leur évaluation.* <https://sncs.fr/2021/11/16/evaluation-des-unites-de-recherche/>
- (10) Communiqué du 29 novembre 2021 du SNCS-FSU — *Le SNCS-FSU alerte la communauté scientifique : Le Hcéres supprime la visite sur site des unités de recherche et modifie la nature de l'évaluation et sa qualité.* <https://miniurl.be/r-3xva>
- (11) Motion proposée par le SNCS-FSU et adoptée par le CNESER du 14 décembre 2021 — *Le CNESER demande que le Président du Hcéres expose les modalités et les critères d'évaluation des unités de recherche.* <https://miniurl.be/r-45fo>
- (12) Communiqué du 16 décembre 2021 du SNCS-FSU — *Le SNCSFSU obtient un débat au CNESER avec la direction du Hcéres sur les modalités et critères d'évaluation des unités de recherche.* <https://miniurl.be/r-3y6c>
- (13) Motion proposée par le SNCS-FSU et adoptée par le CNESER du 18 janvier 2022 — *Le CNESER considère que l'évaluation par le HCERES ne répond plus aux critères minimaux de qualité, de rigueur et de pertinence scientifique.* <https://miniurl.be/r-45fp>
- (14) Communiqué du 18 janvier 2022 du SNCS-FSU — *Il est urgent que les organismes de recherche remédient aux déficiences du HCERES et organisent l'évaluation de leurs unités de recherche avec leurs instances d'évaluation* <https://miniurl.be/r-45fn>



Adhérer au SNCS-FSU : sncs.fr/adhesion